

Charte éthique de l'accompagnant

Randonner

Article premier

L'accompagnant est responsable de l'éducation et de l'encadrement du jeune. Les parents ont été avisés des risques naturels de l'opération.

Article second

L'accompagnant crée une ambiance d'accueil et de partage avec le jeune.

Article troisième

Sous le chapeutage de l'Association *Randonner-Travailler*, un contrat écrit est passé entre l'accompagnant et le jeune au sujet de la drogue, de l'alcool, de la fumée, de la musique enregistrée et de l'utilisation du téléphone portable.

Article quatrième

L'accompagnant atteste d'une formation de samaritains / secouristes de moins de 5 ans.

Article cinquième

En toutes circonstances, l'accompagnant respecte l'intégrité physique du jeune.

Il est conscient des gestes adéquats et inadéquats en matière d'intimité.

Il sait se mettre des barrières et percevoir les signaux d'alerte avant un quelconque dérapage.

Une formation de base lui sera donnée comme aide pour bien gérer ce domaine.

Article sixième

L'accompagnant entretient une relation régulière et de confiance avec le responsable du suivi de la marche.

Article septième

Il sera précisé les modalités de couchage en randonnée et dans les fermes, les heures d'extinction des feux.

Travailler

Article huitième

Les activités et les travaux liés au fonctionnement du domaine et à l'hébergement sont sous la responsabilité du membre Bio Suisse.

Article neuvième

L'accompagnant se soumet aux directives et consignes du membre Bio Suisse pour ce qui concerne le travail à faire et l'hébergement. Cependant, il peut mettre un veto à un travail qui lui semble dangereux ou inadapté au physique ou mental du jeune, ceci après discussion avec le membre Bio Suisse.

Article dixième

L'accompagnant utilisera ses compétences manuelles et physiques afin d'accomplir tous les travaux en compagnie du jeune.

Article onzième

Le membre Bio Suisse et l'accompagnant se mettent d'accord sur le déroulement de la journée.

Fait à

Le

Signature de l'accompagnant :